

Agence de la biomédecine

Décision du 19 janvier 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630038S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2025 par le Centre hospitalier de Saint-Brieuc-Paimpol-Tréguier - Pôle Femme-Enfant aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier de Saint-Brieuc-Paimpol-Tréguier - Pôle Femme-Enfant est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 19 janvier 2026.

La directrice générale,
Marine JEANTET

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 19 janvier 2026

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier de Saint-Brieuc-Paimpol-Tréguier - Pôle Femme-Enfant appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Louise	ALEXANDRE
Madame	Claire	COMBESCURE
Madame	Arielle	RENAUD-GIONO

Échographie du fœtus :

Madame	Stéphanie	COUVREUR
Madame	Claire	COMBESCURE
Madame	Louise	ALEXANDRE
Madame	Anne-Gaëlle	GREBILLE-RUETTE
Madame	Julie	GREVOUL-FESQUET

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Jennifer	CHAUVEL
Madame	Marie-Cécile	ANDRO
Madame	Stéphanie	SOIVE
Madame	Florence	LE BAIL-DANTEC
Monsieur	Adrien	HAZARD
Madame	Anne	BUSNEL
Madame	Anne	FOURTON
Madame	Renée-Pierre	DUPUY

Génétique médicale :

Madame	Mélanie	FRADIN
Madame	Sylvie	BERNARD-BEUFÉ